

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2023-13

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
FOURNITURE DE MOBILIERS**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que les besoins de l'école maternelle et de la salle polyvalente en mobiliers : chaise de bureau, tables et chaises scolaires, tapis antidérapant et armoire de ménage,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché d'acquisition de mobiliers à l'entreprise Manutan Collectivités – 143 bd Ampère – 79074 NIORT CEDEX 9 pour un montant total de 1 765,74 € HT (2 118,89 € TTC),
- **de signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **de dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le**21 AVR. 2023**.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 21/04/2023

Le Maire,

Fabrice CHOLLET



